

et les deux filles qui lui restaient encore, et y écrivit son premier testament, le 25 juin 1587 (1).

Cependant le moment était venu pour Claude du Verdier d'entrer dans les affaires et la vie positive. Il choisit la profession d'avocat (2), à laquelle l'avaient préparé ses études, et plaida avec un certain succès.

Il obtint d'ailleurs presque aussitôt, — vraisemblablement par le crédit de son père, — une charge honorable qu'on n'accordait d'ordinaire qu'à de plus longs services. Dès le 11 décembre 1588, par lettres patentes datés de Blois, Henri III donnait « à Claude du Verdier, advocat en la sénéchaucée et siège présidial de Lion, l'estat et office de conseiller et advocat du Roy en ladicte sénéchaucée, et jurisdiction de la conservation des privillèges des foires, Visiteur des gabelles, Maistres des portz, et Maistrise particullière des aues et forestz, pour led. estat et office avoir, tenir et exercer ledict du Verdier, aux honneurs, auctoritez, prérogatives, gaiges, droictz, reveneuz et esmolumens accoustumez ; mandant à Messieurs les gens tenans la court de parlement à Paris, après qu'il leur sera apparu de la capacité, bonne vie, meurs et religion catholique dudict du Verdier, le mettre en possession et saisine dudict office » (3).

Toutefois, il ne fut mis que beaucoup plus tard en jouissance de sa charge. Treize jours après l'octroi de ces lettres, Henri III fit assassiner le duc de Guise ; pour bien longtemps la France était livrée à l'anarchie, et toute l'administration publique en désarroi. Le 24 février 1589, Lyon se

(1) Pour les détails, voy. *le Bibliographe Ant. du Verdier*, pp. 42-49.

(2) Voy. Baudrier, *Bibliogr. lyonn.*, II, 100.

(3) *Arch. départ. du Rhône*. Bureau des finances, C. 529, fo 82 v<sup>o</sup> (séance du 2 juillet 1593).